

Décembre 2017

Le Snec-CFTC te souhaite un **Noël JOYEUX**,  
des vacances **FESTIVES** et **CONVIVIALES**.



## Obligations de services des ENSEIGNANTS

Le Snec-CFTC a élaboré un outil (tableau EXCEL) qui permet de répartir les volumes horaires annuels d'enseignement indiqués dans la fiche de poste d'un enseignant (annexe 2).

Ces volumes sont rentrés par semaine sur toute l'année scolaire. L'outil calcule alors le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire. Cela permet de constater les variations et vérifier si la réglementation est respectée sur 4 semaines consécutives (amplitudes mentionnées à l'article 29 du décret 89-406 de juillet 1989).

Si tu souhaites faire le point sur ton temps de service, envoie une demande au Snec-CFTC à : [agricole@s nec-cftc.fr](mailto:agricole@s nec-cftc.fr)

Bientôt une adresse éducagri sera attribuée aux enseignants de droit public : [prenom.nom@educagri.fr](mailto:prenom.nom@educagri.fr)

Nouveauté !

## Droit privé – NAO du CNEAP

Au commencement de la négociation annuelle obligatoire (NAO) des salaires en juin, le collège *Employeurs* de la CPPNI du CNEAP avait accepté d'octroyer une prime aux salariés de droit privé. Il avait annoncé qu'elle serait versée avant le 31 décembre 2017.

A la rentrée, le montant de la prime avait été discuté. **Le Snec-CFTC, favorable à la valorisation des personnels, avait été très impliqué dans la négociation.** Chaque organisation syndicale devait se prononcer en novembre sur le montant de cette prime.

Malheureusement, la négociation sur le montant de la prime n'a abouti lors de la réunion des 23 et 24 novembre. Elle se poursuit donc et doit prendre fin le 8 février 2018.

**Le Snec-CFTC voulait que cette prime soit versée en décembre et regrette vivement que la négociation salariale ne se soit pas clôturée fin 2017.**

## Retraite additionnelle des enseignants

Pour les futurs retraités, enseignants contractuels de droit public, n'oubliez pas la **retraite complémentaire** appelée « **Retraite additionnelle** ». Il faut la demander directement au Ministère au moins 6 mois avant la retraite. Si tu l'oublies et la demandes après ton départ, sache qu'elle n'est pas rétroactive.

